

**Bourses Talents hors Prépas Talents
Année 2023/2024**

CHARTRE DE TUTORAT

Le dispositif des bourses Talents en dehors des Prépas Talents a pour objectif de promouvoir la diversité dans la fonction publique en apportant un soutien financier aux personnes qui souhaitent préparer des concours de la fonction publique ou du secteur public.

Cette bourse, dont le montant s'élève à 2 000 €, est attribuée :

- aux personnes inscrites auprès d'un organisme de préparation aux concours donnant accès à un emploi permanent de la fonction publique de catégorie A ou B ou à un emploi en qualité de magistrat ;
- aux étudiants inscrits dans un cursus d'études supérieures visant expressément à la préparation d'un ou plusieurs concours mentionnés ci-dessus, et notamment ceux qui sont inscrits dans les instituts de préparation à l'administration générale et les centres de préparation à l'administration générale.

Les bénéficiaires de cette bourse Talents sont sélectionnés par une commission d'attribution sur la base de critères objectifs qui sont :

- les ressources du demandeur ou de l'ascendant qui en a la charge ;
- la situation sociale du demandeur ou de l'ascendant dont il dépend ;
- le mérite du candidat lié à son parcours antérieur ;
- la motivation du candidat pour intégrer la fonction publique.

La présente chartre a pour objet de fixer la nature de l'engagement respectif entre le tuteur et le bénéficiaire dans le cadre du versement de la bourse Talents.

Une vigilance particulièrement accrue doit être portée sur la neutralité de lien entre le bénéficiaire de la bourse Talents et son tuteur.

ENGAGEMENT DU TUTEUR

Le tuteur s'engage :

- à être disponible pendant la durée du versement de la bourse Talents afin d'assurer un suivi effectif du bénéficiaire ;
- à définir les modalités de fonctionnement entre le tuteur et le tuteuré (calendrier de rencontres, exercices de tutorat, etc.) ;
- à faire partager son expérience professionnelle, ainsi que toutes informations qu'il estimerait utiles de transmettre au bénéficiaire ;
- à prodiguer des conseils méthodologiques en termes d'organisation du travail, de rédaction administrative, de connaissance de l'environnement professionnel, etc. **A ce titre, les compétences du tuteur doivent être en lien avec le concours préparé par le bénéficiaire de la bourse Talents ; le tuteur doit donc obligatoirement être soit un agent public qui exerce des fonctions proches ou identiques à celles exercées par un agent du corps correspondant au concours préparé ou un élève d'une école de service public ; soit un responsable administratif de la formation suivie par le bénéficiaire.**

- à participer à une formation au tutorat, sous réserve de l'accord de son employeur. A ce titre et sur demande, un accès à la plateforme interministérielle MENTOR pourra lui être délivré afin de suivre une formation spécifique ;
- à attester de l'engagement du bénéficiaire dans sa préparation au concours considéré, et signaler toute difficulté rencontrée.

ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- participer activement et assidûment aux exercices de tutorat proposés par le tuteur ;
- respecter le calendrier de réunions, établi en accord avec le tuteur dès la mise en place du tutorat ;
- à défaut, signaler à son tuteur toute réunion ou rendez-vous qu'il ne pourrait honorer ;
- se présenter, à l'issue de l'année de préparation, aux épreuves d'admissibilité du ou des concours préparés pour lesquels l'aide de l'Etat lui est accordée. A défaut, le bénéficiaire s'expose au recouvrement des sommes perçues par le Trésor Public ;
- à signaler tout changement de situation pendant l'année au cours de laquelle il bénéficie de la bourse, ainsi que dans les mois suivants, afin de permettre le suivi de ses résultats aux concours ;
- à communiquer les résultats de ses épreuves au service en charge de l'instruction de son dossier dès qu'il en a connaissance.

Fait à _____, le _____

Le tuteur :
Nom – Prénom :
Qualité :

Le bénéficiaire

Tampon de l'administration ou de l'organisme de formation :